
SEANCE DU 6 FEVRIER 2013

DÉCISION N° 2013 / 13 / PECSM / 6

PROJET DE PARC EOLIEN EN MER DE COURSEULLES-SUR-MER

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
 - vu la lettre de saisine du Président d'Eolien Maritime France SAS en date du 11 juin 2012, reçue le 12 juin 2012, et le dossier joint relatif au projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-mer (Calvados),
 - vu sa décision n° 2012/26/PECSM/1 du 4 juillet 2012 décidant l'organisation du débat public et sa décision n° 2012/27//PECSM/2 du 4 juillet 2012 nommant Madame Claude BREVAN présidente de la commission particulière,
 - vu la lettre en date du 24 janvier 2013 du Président de la société Eoliennes Offshore du Calvados, Président de la société Eolien Maritime France SAS, transmettant le dossier du débat,
-
- sur proposition de Mme Claude BREVAN,
 - après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission nationale considère le dossier du maître d'ouvrage, y compris la contribution au débat public de RTE, comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2 :

Le débat public aura lieu du 20 mars au 20 juillet 2013.

Article 3 :

Les modalités d'organisation du débat sont approuvées.

Le Président

Philippe DESLANDES